



January 24, 2020

RE: Forms T1223 and T2200

1. Form T1223 - CLERGY RESIDENCE DEDUCTION:

- a) This Canada Revenue Agency (CRA) form includes definitions for Clergy and Residence for Clergy within the Income Tax Act.
- b) Form T1223 may be used for claiming Clergy Residence as a credit on your personal tax return for 2019.

Use the 2019 remuneration schedule to complete:

- Line 1 = Gross monthly salary plus Taxable Living Allowance (accommodation and food) plus Stipends (mass intentions) and Honorariums (funerals/weddings)
- Line 6 = Accommodation /Room portion of the Taxable Allowance (not Food) valued at \$555.13 per month X 12 months = \$6,661.56

2. Form T2200 – DECLARATION OF CONDITIONS OF EMPLOYMENT:

This Form may be used if you are claiming car/travel expenses which are work related as a credit on your 2019 Tax Return. All claims must be supported by both receipts and car log-book.

3. IN PREPARING T4 – 2019 use the following

Do not enter for international clergy member as they do not participate in the registered pension plan

- a) BOX 20 – NIL
- b) BOX 50 – 0535534
- c) BOX 52 – \$2,370

Questions concerning the above should be directed to

Ted Hargreaves, FCAP, FCA
Diocesan Financial Administrator

tedh@ssmd.ca

705-674-2727 x 228

or

David Sirois, B.Com, PBDM
Assistant Diocesan Financial Administrator

d.sirois@ssmd.ca

705-674-2727 x 237



24 janvier 2020

Sujet : Formulaires T1223 et T2200

1. LE FORMULAIRE T1223 - DÉDUCTION POUR LA RÉSIDENCE D'UN MEMBRE DU CLERGÉ

- a. Cette page contient des extraits d'un feuillet d'interprétation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) quant aux définitions d'un membre du clergé et de la résidence selon la Loi sur l'impôt.
- b. LE FORMULAIRE T1223 de l'ARC : peut être utilisé seulement si vous réclamez le crédit d'impôt relatif à la résidence d'un membre du clergé dans votre déclaration d'impôts personnelle de 2019.

Utilisez le tableau de rémunération 2019 pour compléter :

- Ligne 1 = le résultat du salaire mensuel brut, plus l'allocation imposable (chambre et pension) plus allocation (intentions de messe) plus honoraire (funérailles/mariage)
- Ligne 6 = la portion chambre/allocation imposable: valeur de 555.13\$ par mois X 12 mois pour un total de 6 661,56\$.

2. LE FORMULAIRE T2200 – DÉCLARATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL :

Ce formulaire doit être utilisé si vous réclamez des dépenses pour votre voiture comme crédit d'impôt sur votre déclaration pour 2019. Rappelez-vous que toutes les réclamations doivent être justifiées par des reçus et par un registre d'auto.

3. LA PRÉPARATION DES T4 – 2019 - utilisez les détails suivants :

Ne pas entrer pour membre du clergé international car il ne participe pas au régime de pension agréé

- a. CASE 20 – NUL
- b. CASE 50 – 0535534
- c. CASE 52 – \$2 370

Si vous avez des questions, communiquez avec

Ted Hargreaves, FCAP, FCA

Économe diocésain

tedh@ssmd.ca

705-674-2727 poste 228

ou

David Sirois, B.Com, PBDM

Adjoint à l'Économe diocésain

d.sirois@ssmd.ca

705-674-2727 poste 237